



Réparations avant de signer le bail

Par **cefernan**, le **12/01/2015 à 18:42**

Bonjour, je vais bientôt signer un bail pour entrer en colocation pendant 3 ans, dans un appartement des années 50 à Grange Blanche. Je voudrais refaire la tapisserie de ma chambre qui est vétuste, (tapisserie sur laquelle on a repeint par deux fois! :S) à condition que la propriétaire me rembourse. J'en ai parlé à mon agence qui m'a imposé de ne dépasser pas 80 euros de frais. Je dois faire les travaux après la signature du bail et l'état des lieux, et ils viendront vérifier si c'est bien fait avant de me rembourser. Je n'ai que leurs paroles qui les engagent à me rembourser sous cette condition. Comment m'assurer légalement qu'ils le feront? Je suis bonne bricoleuse, je sais que ce sera bien fait mais la propriétaire n'a pas l'air très disponible à remettre en état l'appartement (L'agence lui a demandé de faire des travaux sur les canalisations il y a deux mois et elle n'a même pas répondu) Aussi, du faux-plafond est posé dans le salon qui commence à se décoller par endroits, est-ce que je demande une remise en état avant ou après la signature du bail? Cordialement, cécile

Par **cocotte1003**, le **12/01/2015 à 19:22**

Bonjour, lors de la signature du bail, vous inscrivez les conditions de réfection de peinture, signées par les deux parties. Vous indiquez dans l'état des lieux, les problèmes de plafond et vous demandez à ce qu'il soit remis en état. Sans exécution, vous devrez envoyer une LRAR au bailleur, cordialement